

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL DU SYMSAGEB

Séance du 24 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi vingt-quatre mars à dix-huit heures,
Le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CAZIN, président.

Date de convocation :	17/03/2025
Date d'affichage :	28/03/2025
Nombre de Conseillers :	
En exercice :	28
Présents :	21
Votants :	23

Présents :

M. LOGIÉ Antoine, M. FARRANDS Joël, M. HENNEQUIN Yves, M. LANNOY Jacques, M. BENTZ Thierry, M. LECLERCQ Hervé, M. BOUCLET Francis, M. SARPAUX Marc, M. GAVOIS Denis, M. BARRÉ Alain, M. JOLY Denis, M. HERDUIN Aimé, M. VAN ROEKEGHEM Luc, M. CAZIN Thierry, M. GOUDALLE André, M. KIDAD Claude, Mme TELLIEZ Nathalie, M. BOUTROY Marc

Procurations :

M. CUVILLIER Frédéric donne procuration à M. LOGIÉ Antoine
Mme LOIRE Gwénaëlle donne procuration à M. FARRANDS Joël

Absents excusés :

M. CHOCHOIS Sébastien représenté par M. TAUBREGEAS Jean-Renaud
M. BOUTLEUX Guy représenté par M. DUCLOY Didier
M. DUMAINE Bertrand représenté par M. QUETU Serge

Absents :

M. BARBARIN, M. GODEFROY, M. DUFAY
M. LEQUIEN, M. CALLEWAERT

CONVENTION PLATEFORME MARCHE PUBLIC CDG62

Délibération n° 2025-792

- Vu** Le Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu** Le Code de la Commande Publique, et notamment l'article L.2511-1 relatif au quasi régie ;
- Vu** Le décret 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion institués par la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu** La délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion n°2023/21 du 30 mai 2023 ;

Vu La délibération du conseil d'administration du Cdg62 en date du 15 octobre 2024 ;

Considérant que pour limiter les coûts lors de la passation des marchés, le SYMSAGEB utilise la plateforme gratuite du Centre de Gestion 62.

Considérant que pour continuer à le faire, il conviendrait de signer la convention ci-jointe.

→ Au regard de ces éléments, il est proposé au COMITE de bien vouloir :

D'autoriser le Président à signer la convention permettant l'utilisation de la plateforme « Marchés Publics » du CDG 62

Après en avoir délibéré, le COMITE,

DECIDE

D'autoriser le Président à signer la convention permettant l'utilisation de la plateforme « Marchés Publics » du CDG 62

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
23	0	0
ADOPTEE A L'UNANIMITE		
Ont signé tous les membres présents		

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT DU SYMSAGEB

Thierry CAZIN



La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès du Symsageb, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.